



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Corrigendum 1 à la  
Lettre circulaire  
CR/215

2 septembre 2004

**Aux administrations des Etats Membres de l'UIT\***

**Objet:** Formats de notification électronique des besoins de radiodiffusion numérique à utiliser pour l'exercice de planification et l'élaboration d'un projet de plan en vue de la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz.

**Références:** Résolutions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz - (CRR-04), Genève, 2004.

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

Veuillez remplacer les trois éléments de données et leur description et règles de validation, figurant dans l'annexe 7 à la Lettre circulaire CR/215 du 7 juillet 2004, par les suivants :

Elément de données	Description et règles de validation
rrc_spect_mask	Obligatoire (DT1 et DS1 uniquement). L'identificateur de gabarit spectral - 1 caractère. Pour T-DAB, valeurs acceptables sont 1, 2 ou 3 (Rec. UIT-R BS.1145-6). Pour DVB-T, valeurs acceptables sont N (non-critiques) ou S (sensibles).

\* La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est de nature purement informative pour les autres Etats Membres.

Elément de données	Description et règles de validation
rrc_sys_var	Obligatoire si la configuration CPR n'est pas notifiée. Système de télévision numérique, y compris les variantes DVB-T. Le champ comprend deux caractères. Le premier indique le système de modulation: A pour MDP-4, B pour MAQ-16 et C pour MAQ-64 pour la largeur des canaux de 8 MHz et D pour MDP-4, E pour MAQ-16 et F pour MAQ-64 pour la largeur des canaux de 7 MHz. Le second indique le taux de codage: 1 pour 1/2, 2 pour 2/3, 3 pour 3/4, 5 pour 5/6 et 7 pour 7/8.
rrc_typ_ref_netwk	Obligatoire. Type de réseau de référence. Pour les allotissements DVB-T les valeurs acceptables sont RN1, RN2, RN3 et RN4. Pour les allotissements T-DAB, les valeurs acceptables sont RN5 (pour la configuration de planification de référence RPC 4) et RN6 (pour la configuration de planification de référence RPC 5).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT.
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications.